



## Division des Budgets Académiques

DBA/14-629-3 du 07/04/2014

### **INDEMNITE DE REGIE D'AVANCES ET/OU DE RECETTES, INDEMNITE DE CAISSE ET DE RESPONSABILITE : RENOUELEMENT DES DROITS POUR LA PERIODE DE JANVIER A DECEMBRE 2014**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics du second degré

Dossier suivi par : M. DERBOMEZ - Tel : 04 42 91 73 09

#### I- **Régies** :

L'attribution de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics (indemnité de régie d'avances et/ ou de recettes code 0168) est définie par les dispositions du décret n°92-0681 du 20 juillet 1992 modifié.

**Les personnels des catégories A et B de la filière administrative bénéficient du régime de la prime de fonctions et de résultats –PFR- (depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour les A et le 1<sup>er</sup> août 2010 pour les B) et ne sont donc pas éligibles à l'indemnité 0168.**

#### II- **Caisse et responsabilité** :

II-1 L'attribution de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement (indemnité de caisse code 0172) est définie par les dispositions du décret n° 72-0887 du 28 septembre 1972 modifié.

Pour mémoire, son montant est fonction du nombre d'établissements d'enseignement regroupés au sein de l'agence comptable dans laquelle l'agent comptable exerce ses fonctions, et du chiffre total des recettes budgétaires réellement effectuées par ces établissements pendant l'exercice précédent (en l'occurrence 2013 pour la présente campagne).

Les « recettes budgétaires réellement effectuées » sont les recettes encaissables qui génèrent in fine des flux positifs de trésorerie ; les recettes pour ordre sont donc à exclure.

Le périmètre de calcul est le suivant :

- Classe 1 : recettes de la section d'investissement.
- Classe 7 : ensemble des recettes, SAUF pour les comptes suivants :
  - o 7445 subventions ASP,
  - o 7586 contributions du service de la formation continue,
  - o 7587 contributions entre budget principal et budget annexe,
  - o 7588 contributions entre services de l'établissement,
  - o 776 produits issus de la neutralisation des amortissements,
  - o 777 quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat de l'exercice,
  - o 78 reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.
- Classe 4 : déduction du total des recettes du montant des débits de l'exercice du compte 44111 subventions pour frais de personnels.

II-2 L'attribution de l'indemnité de responsabilité (0644) allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge le paiement des rémunérations de certains personnels relève des dispositions du décret n° 2001-577 du 02 juillet 2001 modifié.

### **III- Principes**

L'ouverture des droits à ces indemnités a été conditionnée par la prise de fonctions des personnels, par la production de pièces justificatives (décisions) et des états individuels joints en annexe :

- l'imprimé EAI0168 relatif à l'indemnité 0168,
- l'imprimé EAI0172 relatif à l'indemnité 0172,
- l'imprimé EAI0644 relatif à l'indemnité 0644.

Les taux attribués sont définis par rapport aux éléments pris en compte pour une période de référence année civile (données financières ou nombre de dossiers de rémunération).

**Le renouvellement** des droits ou leur modification nécessite la production de ces imprimés, actualisés par les données de l'exercice 2013 (indemnité 0168, 0172 et 0644, aux fins de mises à jour des taux.

Ces documents devront parvenir aux services académiques du rectorat : **Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT)** ou **Division des Personnels Enseignants (DIPE)** dans le meilleur délai et au plus tard le **19 mai 2014**.

Tout retard peut entraîner une suspension du versement de ces indemnités.

Les modifications intervenant pendant la période de référence (1<sup>er</sup> janvier 2014 – 31 décembre 2014) feront l'objet d'envois ponctuels (mutations, intérim).

*Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

**ACADEMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE

**Indemnité de responsabilité  
des régisseurs de recettes et/ou d'avances**  
(Décret 92-681 du 20 juillet 1992)

*Joindre une copie de l'arrêté de nomination  
dans les fonctions de régisseur de recettes et/ou d'avances*

code indemnité	Programmes	§	libellés
<b>0168</b>	<input type="checkbox"/> 0140 <input type="checkbox"/> 0214 <input type="checkbox"/> 0141 <input type="checkbox"/> 0230 <input type="checkbox"/> 0150 <input type="checkbox"/> 0231	<b>E4</b>	<b>REG AV/REC</b>

<b>CODE</b>	<b>ADMINISTRATION*</b>	. . . . .
-------------	------------------------	-----------

*\*A compléter par le service gestionnaire*

*Bénéficiaire :*

**NOM :** ..... **Prénom :** ..... **Grade :** .....

au titre de la période du   /   /   au   /   /

- Régisseur d'avances : montant maximum de l'avance consentie
- Régisseur de recettes : montant moyen des recettes encaissées mensuellement
- Régisseur d'avances et de recettes : montant du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement

Montant :

Code Taux :

Observations (si nécessaire, nom de la personne remplacée) :

*Vu et vérifié*  
A Aix en Provence, le .....  
Le chef de division, responsable de la préliquidation

*(Timbre et signature)*

*Certifié exact,*  
A ....., le .....  
L'agent comptable

*(Timbre et signature)*

*Vu et vérifié*  
A ....., le .....  
Le chef d'établissement ou de division

*(Timbre et signature)*

**EAI 0168 (2012/06)**

<b>REGISSEUR D'AVANCES</b> Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	<b>REGISSEUR DE RECETTES</b> Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	<b>REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES</b> Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	<b>MONTANT</b> du cautionnement (en euros)	<b>MONTANT</b> de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)	<b>CODES</b> <b>TAUX</b> <b>DCP</b>
jusqu'à 1 220	jusqu'à 1 220	jusqu'à 2 440	-	110	01
de 1 221 à 3 000	de 1 221 à 3 000	de 2 441 à 3 000	300	110	02
de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	de 3 001 à 4 600	460	120	03
de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	de 4 601 à 7 600	780	140	04
de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	de 7 601 à 12 200	1 220	160	05
de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	de 12 201 à 18 000	1 800	200	06
de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	de 18 001 à 38 000	3 800	320	07
de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	de 38 001 à 53 000	4 600	410	08
de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	de 53 001 à 76 000	5 300	550	09
de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	de 76 001 à 150 000	6 100	640	10
de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	de 150 001 à 300 000	6 900	690	11
de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	de 300 001 à 760 000	7 600	820	12
de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	de 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050	13
au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	au-delà de 1 500 000	1 500	46	
			(par tranche de 10 millions supplémentaires)	(par tranche de 10 millions supplémentaires)	

**ACADEMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE  
de l'Etablissement de l'agence  
comptable

**Indemnité de caisse et de responsabilité  
alloué aux agents comptables**  
(Décret 72-887 du 28 septembre 1972)

code indemnité	Programme	§	libellés
<b>0172</b>	<b>0141</b>	<b>E4</b>	<b>CAISSE/RES</b>

<b>CODE ADMINISTRATION*</b>	.....
-----------------------------	-------

\*A compléter par le service gestionnaire

*Bénéficiaire :*

**NOM :** ..... **Prénom :** ..... **Grade :** .....

au titre de la période du   /   /   au   /   /

Nombre d'établissements gérés par l'agence comptable :

Montant total des recettes budgétaires de l'exercice précédent : ..... €

A déduire : Montant des subventions allouées pour couvrir des dépenses de personnels - ..... €

Montant des recettes liées à la formation continue des adultes ou à l'apprentissage - ..... €

Montant pris en compte = .....€ Taux

**Montant annuel de l'indemnité = .....€**

<p><i>Vu et vérifié</i> A Aix en Provence, le ..... Le chef de division, responsable de la préliquidation</p> <p>(Timbre et signature)</p>	<p><i>Certifié exact,</i> A ....., le ..... L'agent comptable</p> <p>(Timbre et signature)</p>	<p><i>Vu et vérifié</i> A ....., le ..... Le chef d'établissement ou de division</p> <p>(Timbre et signature)</p>
--	--	---

<b>Nombre d'établissements</b>	<b>Montant des recettes pris en compte</b>	<b>Code taux</b>	<b>Montant annuel en €</b>
1	moins de 1 500 000 €	20	1 100
1	plus de 1 500 000 €	21	1 300
2	moins de 1 500 000 €	22	2 300
2	plus de 1 500 000 €	23	2 750
3	moins de 2 000 000 €	24	4 880
3	de 2 000 000 € à 5 000 000 €	25	5 600
3	plus de 5 000 000 €	26	5 900
4	moins de 2 000 000 €	27	5 000
4	de 2 000 000 € à 5 000 000 €	28	5 600
4	plus de 5 000 000 €	29	6 100
5	moins de 5 000 000 €	30	5 900
5	plus de 5 000 000 €	31	6 400
6	moins de 5 000 000 €	32	7 600
6	plus de 5 000 000 €	33	8 200
7	plus de 5 000 000 €	34	8 700
8	plus de 5 000 000 €	35	9 200
9	plus de 5 000 000 €	36	9 700
10	plus de 5 000 000 €	37	10 200
11	plus de 5 000 000 €	38	10 700
12	plus de 5 000 000 €	39	11 200
13	plus de 5 000 000 €	40	11 700
14	plus de 5 000 000 €	41	12 200
15	plus de 5 000 000 €	42	12 700

**ACADEMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

code RNE

**Indemnité de responsabilité allouée aux agents comptables des établissements d'enseignement prenant en charge, par voie de convention, le paiement des rémunérations de certains personnels**  
(Décret 2011-577 du 2 juillet 2010)

code indemnité	Programmes	§	libellés
<b>0644</b>	<b>0141</b>	<b>E4</b>	<b>RES CES</b>

<b>CODE ADMINISTRATION*</b>	<b>. . . . .</b>
-----------------------------	------------------

\*A compléter par le service gestionnaire

*Bénéficiaire :*

**NOM :** ..... **Prénom :** ..... **Grade :** .....

au titre de la période du  /  /  au  /  /

Nombre de dossiers d'agents gérés au 31 décembre de l'exercice précédent (limité à 1 875) :

<p><i>Vu et vérifié</i> A Aix en Provence, le ..... Le chef de division, responsable de la préliquidation</p> <p>(Timbre et signature)</p>	<p><i>Certifié exact,</i> A ....., le ..... L'agent comptable</p> <p>(Timbre et signature)</p>	<p><i>Vu et vérifié</i> A ....., le ..... Le chef d'établissement</p> <p>(Timbre et signature)</p>
--	--	--

**EAI 0644 (2012/06)**